



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

Saint-Prime, le 1er octobre 2025

Le conseil de la municipalité de Saint-Prime siège en séance ordinaire ce lundi 1er octobre 2025 à l'hôtel de ville, dans la salle des délibérations, située au 599, rue Principale à Saint-Prime.

Sont présents à cette séance Mesdames les conseillères Isabelle Lapierre et Nathalie Paré ainsi que Messieurs les conseillers Luc A. Bonneau et Mario Lapierre formant quorum sous la présidence de Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse.

Assistent également à la séance : Madame Claudia Gagnon, directrice générale et greffière-trésorière, Monsieur Francis de la Boissière, inspecteur en bâtiments et Madame Pascale Ouellet, adjointe à la direction et à l'urbanisme.

### Mot de bienvenue

Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, ouvre la séance à 19 h 30 et invite les élus à prendre considération de l'ordre du jour. Madame Claudia Gagnon agit à titre de secrétaire d'assemblée.

2025-199

### Adoption du procès-verbal du 15 septembre 2025

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU QUE le procès-verbal du 15 septembre soit accepté tel que rédigé.

2025-200

### Acceptation de l'ordre du jour

Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, informe les participants de l'ajout du point **15. Parc de jeux d'eau – Fournitures et installation – Contrat adjugé à Tessier Récréo-Parc - Décompte progressif No 1** à l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour soit accepté avec l'ajout du point **15. Parc de jeux d'eau – Fournitures et installation – Contrat adjugé à Tessier Récréo-Parc - Décompte progressif No 1.**

2025-201

### Acceptation des comptes

IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve la liste des comptes ci-après :

- en date du 1er octobre 2025 totalisant la somme de (factures payées) **93 824.35 \$**
- en date du 1er octobre 2025 totalisant la somme de (factures à payer) **124 191.70 \$**

Joins à la présente et d'autoriser la secrétaire-trésorière et directrice générale de la municipalité à effectuer le paiement de ces comptes à qui de droit.

Certificat de la secrétaire-trésorière (C.M. art. 961) : La présente atteste qu'il y a des crédits suffisants pour payer les comptes ci-haut mentionnés.

**Claudia Gagnon,**  
Directrice générale

### Octroi d'aides financières

Aucune demande d'aide financière n'a été reçue depuis la dernière séance ordinaire du 15 septembre 2025.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

### MRC Domaine-du-Roy : Conseil en bref septembre 2025

Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, procède au dépôt du Conseil en bref du mois de septembre 2025 produit par la MRC du Domaine-du-Roy. Il s'agit d'un résumé des discussions et décisions prises lors des séances mensuelles du conseil de la MRC où siègent tous les maires et mairesses de la MRC. Cette édition du Conseil en bref est disponible sur le site Internet de la MRC Domaine-du-Roy.

#### Dépôt

#### Dépôt des états comparatifs 2025

Conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec, la directrice générale procède, lors de cette séance ordinaire du conseil, au dépôt de l'état comparatif comptable et de l'état comparatif budgétaire, lesquels sont datés du 31 août 2025.

#### 2025-202

#### Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 187 100 \$ qui sera réalisé le 9 octobre 2025 - Refinancement règlement No 2010-05 : Production eau potable puits PE-3 et 2019-18 : Acquisition immeuble gré à gré (terrains parc industriel) et financement du règlement No 2024-05 : Prolongement des réseaux d'aqueduc et d'égouts sanitaires – 53 à 73, rue de la Tourbière

**ATTENDU QUE**, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Prime souhaite emprunter par billets pour un montant total de 187 100 \$ qui sera réalisé le 9 octobre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2010-05	30 900 \$
2019-18	74 100 \$
2024-05	82 100 \$

**ATTENDU QU'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU QUE**, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéro 2010-05 et 2024-05, la Municipalité de Saint-Prime souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**PAR CONSÉQUENT**, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Nathalie Paré ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 9 octobre 2025;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 9 avril et le 9 octobre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et la greffière-trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	19 100 \$	
2027.	19 800 \$	
2028.	20 500 \$	
2029.	21 500 \$	
2030.	22 200 \$	(à payer en 2030)
2030.	84 000 \$	(à renouveler)



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéro 2010-05 et 2024-05 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 9 octobre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

2025-203

### **Autorisation de paiement - Contribution financière à titre de compensation - Ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs**

**CONSIDÉRANT QUE** Monsieur Francis Leclerc, ingénieur à la MRC du Domaine-du-Roy, a acheminé, le 30 avril 2025, une demande d'autorisation au ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP);

**CONSIDÉRANT QUE** cette demande concerne le projet d'intervention dans des milieux humides et l'exploitation d'un système de gestion des eaux pluviales pour le nouveau développement résidentiel dans le secteur du chemin du Quai;

**CONSIDÉRANT QUE** suite à l'analyse de la demande, le MELCCFP note que les activités nécessaires à la réalisation du projet comportent des travaux de drainage et de canalisation, de remblai et de déblai ou d'aménagement du sol, qui affectent un milieu hydrique sur une superficie de 2 793 m<sup>2</sup>;

**CONSIDÉRANT QUE** selon l'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (RLRQ, chapitre Q-2 ci-après la « LQE° »), la délivrance de l'autorisation demandée est conditionnelle au paiement d'une contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques;

**CONSIDÉRANT QUE** le MELCCFP a calculé la contribution financière conformément à l'article 6 du Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RLRQ, chapitre Q-2, r.°9.1, ci-après le « RCAMHH ») et a acheminé un avis de contribution financière à titre de compensation fournissant le détail du calcul du montant déterminé;

**CONSIDÉRANT QUE** le montant déterminé qui est à payer est de 21 005.59 \$;

**EN CONSÉQUENCE**, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU :

**QUE** le conseil municipal autorise Madame Claudia Gagnon, directrice générale, à procéder au paiement d'un montant de 21 005.49 \$ au ministère de l'Environnement de la Lutte contre les changements climatiques de la Faune et des Parcs pour la contribution financière à titre de compensation;

**QUE** cette dépense soit appropriée à même les crédits disponibles du règlement d'emprunt No 2025-03.

2025-204

### **Autorisation de signature - Entente intermunicipale relative à la fourniture de services communs en gestion documentaire et gestion intégrée des documents**

**ATTENDU QUE** la MRC du Domaine-du-Roy et les municipalités qui la composent ont élaboré un projet de coopération intermunicipale visant la fourniture de services communs en gestion documentaire et gestion intégrée des documents;

**ATTENDU QUE** la MRC a procédé au dépôt du projet dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

**ATTENDU QUE** le sous-volet Coopération intermunicipale du programme a pour objectif de mettre en place ou de bonifier des projets de coopération visant la mise en commun de services;

**ATTENDU QU'**afin d'être admissible, le projet déposé doit viser l'établissement de collaborations structurantes et durables par la mise en commun de services, notamment par la mise en place



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

ou la bonification d'une entente intermunicipale visant une délégation de compétence à une autre municipalité ou à la MRC;

**ATTENDU QU'**un projet d'entente intermunicipale a été élaboré par la MRC du Domaine-du-Roy afin de respecter cette condition, en collaboration avec le Centre d'archives Domaine-du-Roy;

**ATTENDU QUE** le projet d'entente a été présenté à l'ensemble des directeurs généraux des municipalités locales lors de la table des permanents du 19 septembre 2025, et que ces derniers se sont montrés favorables au projet d'entente et à sa signature par chacune des municipalités;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Nathalie Paré **EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :**

**D'autoriser** Madame Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, et Madame Claudia Gagnon, directrice générale, à signer l'entente intermunicipale à intervenir en matière de fourniture de services communs en gestion documentaire et gestion intégrée des documents;

**QUE** le conseil municipal de Saint-Prime accepte, même en cas de réponse défavorable à la demande d'aide financière déposée dans le cadre du Volet 4 - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, de mettre en œuvre le projet déposé.

2025-2025

### **Demande de dérogation mineure - 143, rue des Hirondelles - Lot 5 886 048**

**CONSIDÉRANT QUE** le 11 septembre 2017, le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement 2017-08);

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire d'un emplacement sis au 143, rue des Hirondelles, sur le lot 5 886 048 du cadastre du Québec, a aménagé l'accès à la voie de circulation de sa propriété en ajoutant à la partie asphaltée de son accès de 10,230 m de largeur, un trottoir de béton de chaque côté, à la même hauteur que l'asphalte et ayant respectivement 0,900 m et 0,920 m de largeur pour une largeur totale de 12,050 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur maximale autorisée d'un accès à la voie de circulation pour un terrain résidentiel de 30 mètres et plus avec garage est de 11,0 mètres;

**CONSIDÉRANT QUE** la largeur d'un accès est constituée de toute la surface permettant à un véhicule d'accéder à la propriété à partir de la voie de circulation;

**CONSIDÉRANT QUE** comme les surfaces bétonnées et asphaltées sont au même niveau que la chaussée, elles devraient être comptabilisées dans la largeur de l'accès;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil croit qu'un accès à la voie de circulation de 11,0 mètres de largeur est suffisant pour une utilisation résidentielle;

**CONSIDÉRANT QUE** jusqu'à maintenant, tous les résidents de la rue des Hirondelles ont aménagé des accès à la voie de circulation conformes à la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** le fait d'accorder cette dérogation mineure créera des précédents et que la Municipalité risque de recevoir beaucoup de demandes semblables;

**CONSIDÉRANT** la résolution No 2025-16 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 août 2025, recommandant **de refuser** la demande de dérogation mineure;

**CONSIDÉRANT QUE** tous les conseillers présents ainsi que la mairesse ont voté pour respecter la recommandation du CCU;

**CONSIDÉRANT** la résolution No 2025-173 adoptée lors de la séance ordinaire du 25 août 2025 par laquelle le conseil municipal a reporté sa décision concernant cette demande de dérogation mineure;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** le propriétaire de l'emplacement sis au 143, rue des Hirondelles, sur le lot 5 886 048 du cadastre du Québec, n'a pas apporté de faits nouveaux relatifs à sa demande;

**PAR CONSÉQUENT**, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, APPUYÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

**QUE** ce conseil n'accorde pas cette dérogation mineure visant à :

- Augmenter de 1,050 mètres la largeur de l'accès à la voie de circulation au-delà du maximum permis qui est de 11,0 mètres;

**QUE** ce conseil municipal exige que des correctifs soient apportés afin de régulariser la situation;

**QUE** les correctifs soient réalisés au plus tard le 30 novembre 2025;

**QUE** le service d'urbanisme de la Municipalité s'assure que les correctifs soient réalisés selon la réglementation en vigueur et dans le délai prescrit.

**QUE** la résolution No 2025-16 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 19 août 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2025-206

### Projet de construction PIIA - 680, chemin de l'Aube - Lot projeté 6 704 756

**CONSIDÉRANT QUE** les futurs propriétaires d'un emplacement de villégiature d'une superficie totale de 1 900,5 mètres carrés sis au 680, chemin de l'Aube, formé du lot projeté 6 704 756 du cadastre du Québec, désirent construire une résidence unifamiliale isolée avec garage attenant;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA du chemin de l'Aube « Règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet de construction a été analysé par le comité consultatif d'urbanisme et que celui-ci en fait la recommandation par la résolution 2025-21;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil est en accord avec l'analyse et les conclusions du comité d'urbanisme concernant le projet déposé;

**CONSIDÉRANT QUE** la réalisation du projet respecte les objectifs et les critères prévus au règlement 2017-10;

**PAR CONSÉQUENT**, IL EST PROPOSÉ PAR Madame la conseillère Isabelle Lapierre, APPUYÉ PAR Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau ET RÉSOLU UNANIMEMENT QUE, sur recommandation du comité consultatif d'urbanisme, ce conseil accepte comme PIIA le projet de construction déposé par les propriétaires du 680, chemin de l'Aube, lot projeté 6 704 756, et autorise le service d'urbanisme à délivrer le permis de construction de cette résidence unifamiliale isolée avec garage attenant.

2025-207

### Demande de modification au règlement de zonage - Rue des Hirondelles - Zones 10V et 11V

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétaires d'un emplacement résidentiel d'une superficie totale de 2 312,0 mètres carrés sis au 134, rue des Hirondelles, formé des lots numéro 5 886 073 et 5 886 074 du cadastre du Québec désirent construire, en cours avant, une seconde remise d'une superficie approximative de 20,0 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QUE** la réglementation de zonage permet en cours avant pour les lots riverains, une seule remise d'une superficie maximale de 20,0 mètres carrés afin de préserver la vue sur le lac;

**CONSIDÉRANT QUE** comme cet emplacement est riverain, il se trouve en zone de contrainte et que dans ce cas, la MRC a le pouvoir, depuis mars 2021, de désavouer une dérogation mineure qui serait adoptée par la Municipalité locale et que dans ce cas précis, après vérification, la MRC utiliserait son pouvoir de désaveu;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** pour autoriser ce projet, une modification du règlement de zonage est donc nécessaire;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet des requérants se retrouve à l'intérieur de la zone PIIA - rue des Hirondelles « Règlement 2017-10 - Plan d'implantation et d'intégration architecturale »;

**CONSIDÉRANT QUE** cette propriété possède déjà en cours avant une remise de 18,0 mètres carrés, un garage intégré de 40,0 mètres carrés et un garage attenant la résidence de 36,5 mètres carrés;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait possible d'envisager un agrandissement de la résidence ou un ajout d'un bâtiment accessoire en cour arrière;

**CONSIDÉRANT QUE** les propriétés riveraines de ce secteur respectent actuellement la réglementation en vigueur;

**CONSIDÉRANT QUE** pour protéger l'uniformité de ce secteur, il n'est pas souhaitable d'amorcer une modification de la réglementation,

**CONSIDÉRANT** la résolution numéro 2025-22 du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime, en date du 23 septembre 2025, par laquelle le comité ne **recommande pas** au conseil municipal d'amorcer une modification de la réglementation pour ce secteur;

**CONSIDÉRANT QUE** ce conseil est en accord avec la recommandation du comité consultatif d'urbanisme de Saint-Prime;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR** Madame la conseillère Isabelle Lapierre, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Nathalie Paré **ET RÉSOLU :**

**QUE** ce conseil refuse la demande de modification à la réglementation municipale des propriétaires du 134, rue des Hirondelles, formé des lots numéro 5 886 073 et 5 886 074 du cadastre du Québec visant la construction, en cour avant, d'une seconde remise d'une superficie approximative de 20,0 mètres carrés;

**QUE** la résolution numéro 2025-22 du comité consultatif d'urbanisme, en date du 23 septembre 2025, fasse partie intégrante de la présente résolution comme ici reproduite au long.

2025-208

### Acceptation offre de services - Plateforme SAMi - MAXXUM Gestion d'actifs

**CONSIDÉRANT QUE** le Plan d'intervention en infrastructures routières (PIIRL) a été déposé par la firme MAXUMM en août 2025;

**CONSIDÉRANT QUE** pour avoir accès aux différentes données du PIIRL, la Municipalité doit implanter la plateforme en gestion d'actifs, SAMi;

**CONSIDÉRANT QUE** cette plateforme permet de gérer les données reliées aux infrastructures de génie civil portant sur les actifs suivants : chaussée, trottoir, piste et voie cyclable, ponceau, glissière de sécurité, panneau de signalisation, feux de circulation, éclairage de rue, conduite d'eau potable, boîte de service, poteau d'incendie, vanne, conduite d'égouts (sanitaire, pluvial, unitaire), regard, puisard, infrastructure ponctuelle et bâtiment;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme MAXXUM a fait parvenir, le 19 septembre 2025, une offre de services pour l'implantation de cette plateforme;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC du Domaine-du-Roy assume les frais pour la préparation de la donnée, pour le déploiement de la plateforme ainsi que pour la formation pour son utilisation afin de réduire le coût d'implantation des Municipalités;

**CONSIDÉRANT QUE** cette offre de service comprend la licence annuelle ArcGIS Creator (logiciel pour cartographie) qui sera utile au service d'urbanisme et aux travaux publics;



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre de services reçue est au montant de 1 990.00 \$ plus les taxes applicables pour la première année et que par la suite, des frais d'environ 1 300 \$ sont à payer chaque année;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST PROPOSÉ PAR** Monsieur le conseiller Luc A. Bonneau, **APPUYÉ PAR** Monsieur le conseiller Mario Lapierre **ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte l'offre de services de la firme MAXXUM pour l'implantation de la plateforme SAMi au coût de 1 990.00 \$ plus les taxes applicables et autorise Madame Claudia Gagnon, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité tout document en lien avec la plateforme SAMi.

2025-209

### **Parc de jeux d'eau – Fournitures et installation – Contrat adjugé à Tessier Récréo-Parc - Décompte progressif No 1**

IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre, **APPUYÉ PAR** Madame la conseillère Nathalie Paré, **ET RÉSOLU QUE** ce conseil accepte le décompte progressif des travaux No 1, tel que vérifié par Monsieur Dany Desbiens, directeur des travaux publics, en date du 29 septembre 2025, relativement à la fourniture et à l'installation d'un parc de jeux d'eau, et autorise le versement d'une somme de 117 461.99\$ plus les taxes applicables à la compagnie Tessier Récréo-Parc.

2025-210

### **Motion de félicitations - Lune des Moissons 2025**

Tous les membres du conseil municipal tiennent à souligner le travail exceptionnel du comité organisateur de la 4e édition du festival *La Lune des Moissons de Saint-Prime*. Grâce à leur passion, leur vision et leur engagement, cet événement a une fois de plus rassemblé notre communauté dans une ambiance festive et chaleureuse.

Un merci tout particulier aux bénévoles également, dont la créativité, la disponibilité et l'implication ont été au cœur du succès du festival. Leur générosité et leur dévouement ont permis de créer une expérience mémorable pour tous les participants lors des 3 jours de festivités. Merci également au comité CANA qui a organisé l'activité du dimanche « Se rassembler pour partager » qui a encore une fois cette année, a été un franc succès.

Le conseil souhaite également exprimer sa gratitude à l'équipe municipale des travaux publics, qui a travaillé d'arrache-pied pour monter le site avec efficacité ainsi que professionnalisme, et qui a veillé à son démantèlement avec le même souci du détail. Votre contribution est essentielle et mérite d'être saluée.

Merci à toutes et à tous d'avoir fait de cette édition un moment inoubliable! On se dit à l'an prochain!

2025-211

### **Mention spéciale - Fin de mandat des élus municipaux**

Madame Claudia Gagnon, directrice générale, profite de cette dernière séance ordinaire pour adresser une mention spéciale à l'ensemble des élus. En effet, elle souhaite remercier chacun d'entre eux pour leur engagement soutenu au cours des 4 dernières années où ils se sont impliqués au sein de la Municipalité. Depuis sa nomination au poste de directrice générale, elle a eu le privilège de collaborer avec des membres à l'écoute, dynamiques et résolument tournés vers le développement et le bien-être des citoyens de Saint-Prime.

Grâce à leur vision, leur rigueur et leur esprit de collaboration, les élus ont contribué à faire rayonner notre municipalité bien au-delà de ses frontières. Leur implication dans les divers projets et leur disponibilité face aux besoins de la population ont été exemplaires.

Madame Gagnon souhaite à chacun des élus le meilleur pour leurs projets futurs et les remercie chaleureusement pour cette belle aventure.

### **Période de questions**

Une période de questions est tenue. Des citoyens émettent des commentaires et questions au conseil municipal.



No de résolution  
ou annotation

## Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Prime

### Levée de l'assemblée

À 20 h 09 l'ordre du jour étant épuisé, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur le conseiller Mario Lapierre ET RÉSOLU par ce conseil que l'assemblée soit levée.

*Je, Marie-Noëlle Bhérier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*

**Marie-Noëlle Bhérier, mairesse**  
**Présidente de l'assemblée**

**Claudia Gagnon**  
**Directrice générale et greffière-trésorière**